



FORMATION – Elus, comment intégrer la demande en bois local dans les marchés de la construction et quels produits utiliser

Le 28/02/2023 – de 14h30 à 17h00 - Carpentras

ORDRE DU JOUR

Formateur : Jérôme Bonnet Communes forestières

Intervenants : La CoVe, Communes forestières

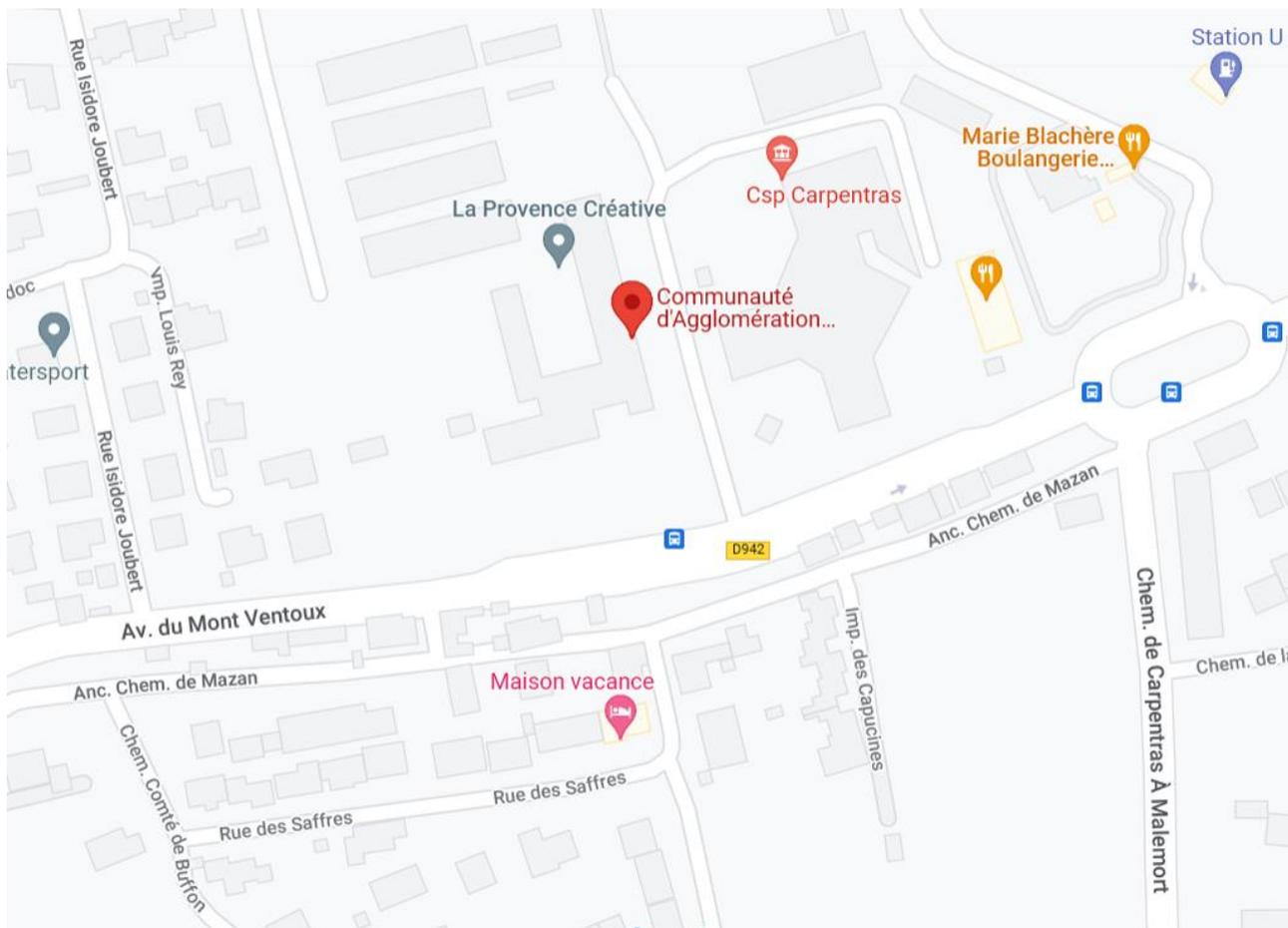
Objectif général de la formation : Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire à l'utilisation des bois locaux pour des usages de bois de construction

Objectifs opérationnels : Savoir défendre l'objectif de valoriser les bois locaux dans une construction – Identifier les mises en œuvre de bois les plus adaptées à la valorisation des bois locaux – Orienter un projet de construction public vers le bois local

14h30 – 14h45	Accueil café
14h45 – 15h00	Mot d'accueil – Tour de table
15h00 – 15h10	Pourquoi valoriser les bois locaux dans les constructions ? > Les atouts du bois local au profit des projets des territoires
15h10 – 16h00	Construire et rénover en bois certifié Bois des Alpes > Les garanties de la certification pour les maîtres d'ouvrage > L'état de la filière et les produits certifiés disponibles > Comment intégrer Bois des Alpes dans son projet ?
16h00 – 16h40	Les pins locaux valorisables en construction > La preuve par l'exemple avec une revue de projets
16h40 – 16h50	Accompagnement d'un projet bois construction en bois local > Les points essentiels à la réussite d'un projet
16h50 – 17h00	Conclusion

LIEU DE FORMATION

La CoVe - 1171 Av. du Mont Ventoux, 84200 Carpentras



COORDONNEES SUR PLACE

Communes forestières : Camille BERTIER / 07 57 45 63 23

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Etude de cas concret
- Ateliers participatifs

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.
Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **24 février 2023**.
Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, merci de prendre contact auprès de Laura Chantoin, laura.chantoin@communesforestieres.org ou 04 42 65 43 93.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

EN PARTENARIAT AVEC :

